

Commune de  
FURIANI



Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 10 mai 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20230511-A10052023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2023

## ARRETE

**OBJET : Arrêté donnant délégation de fonctions à une Conseillère Municipale pour la célébration d'un mariage.**

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FURIANI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame ~~COLLETTI Maria~~, Conseillère Municipale, de manière exceptionnelle, le samedi 3 juin 2023 pour célébrer un mariage.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame ~~COLLETTI Maria~~, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil lors d'une célébration de mariage le samedi 3 juin 2023 à 16 heures au Centre Administratif de FURIANI.

**Article 2** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, affiché et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

LE MAIRE  
Michel SIMONPIETRI

